

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 SEPTEMBRE 2024 à 20H

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20 heure, le Conseil Municipal de Mailley Chazelot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du maire, **Bertrand REZARD**.

Étaient présents : **MM. Bertrand REZARD, Joel BOURGOGNE,, Pascal LORIOZ, Serge SANCHEZ, ROSEANO Judith, , Alain BURGY, , Sylvie JACQUARD, M. MALNAR Karl**

Étaient absents : **Emmanuel JOLY (pouvoir à M. SANCHEZ Serge), Bruno BRET, Marie-Agnès DAUTRICHE, M GOUX Frédéric (pouvoir à M MALNAR Karl),**

Monsieur SANCHEZ Serge a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Date de la convocation des membres : 06/09/2024

Affiché à la porte de la mairie : 16/09 /2024

Nombre de membres en exercice : **12**

Délibération n°81/2024 : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 02 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Mailley et Chazelot en 2005, suivie d'un renouvellement en 2023 pour un an, et arrive à échéance le 30/08/2024

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2024/2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau de la Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Le Conseil Municipal de Mailley et Chazelot étudie la convention de partenariat proposé, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1335.00 €/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette convention

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

(sens du vote)

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

**Délibération n°82/2024 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
SUBVENTIONNEE POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORT
SCOLAIRES ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE ET LA COMMUNE DE MAILLEY ET CHAZELOT
(année scolaire 2024/2025°**

La Région Bourgogne Franche-Comté demande au Conseil Municipal de signer la convention de délégation de compétence subventionnée pour l'organisation de transports scolaires entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la commune de Mailley et Chazelot (année 2024-2025)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Vote ➤ 10

Abstention :

Pour 10

Contre

Délibération n°83/2024 : CONVENTION ZUMBA 2024 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'objet de la convention avec Zumba Form, à savoir la location de la salle St Roch, chaque mercredi soir de 19h à 20h pour la dispense de cours de Zumba. La commune facturera à l'association, une location forfaitaire de 150 € par an.
Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'association Zumba Form.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(Sens du vote)

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

Délibération n° 84/2024 :DM3 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de prendre une décision modificative sur le Budget Commune afin de pouvoir abonder le chapitre 041

Dépenses Investissement : chapitre 041 art 21538 : + 468.00 €

Recette Investissement : chapitre 041 art 13258 : + 468.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(sens du vote)

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

Délibération n° 85/2024 :DM3 BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de prendre une décision modificative sur le Budget EAU afin de pouvoir abonder le chapitre 11

Dépenses Fonctionnement : chapitre 011 art 61523 : + 3 000 €

Dépense Fonctionnement : chapitre 011 art 6061 : + 3 000 €

Recette Fonctionnement : chapitre 70 art 704 : + 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(sens du vote

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

Délibération n° 86/2024 : TRAVAUX FORESTIERS 2024

L'Adjoint à la forêt présente le budget des travaux forestiers pour 2024/2025.

L'ONF avait établi un devis de 10 998.85 € TTC, les garants poseront les protections de gibier sur les parcelles 15J et 48J ce qui fera une économie de 4 222 € TTC

Le Conseil Municipal accepte les travaux forestiers 2024/2025 pour une somme de 6 776.85 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(sens du vote

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

Délibération n° 87/2024 ABATTAGE DES PRUNUS DE LA DEPARTEMENTALE DE CHAZELOT

Le Maire explique qu'à la suite de l'accident mortel sur la RN 19 d'un arbre tombé sur un minibus, le département procède à un audit des arbres le long des départementales.

En conséquence, il nous demande d'abattre les prunus sur départementale à l'entrée de CHAZELOT.

Dans le même temps il nous annonce que des tilleuls le long de la route de ROSEY ne nécessitent pas l'abattage mais sont en mauvais états

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(sens du vote

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

Délibération n° 88/2024 : DM4 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de prendre une décision modificative sur le Budget Commune afin de pouvoir abonder le chapitre 041

Dépenses Investissement : chapitre 041 art 21538 : + 634 €

Recette Investissement : chapitre 041 art 13258 : + 634 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(sens du vote

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

Délibération n° 89/2024 : CHARGES DE CHAUFFAGE 2024 1ER SEMESTRE

Monsieur le Maire présente le tableau des charges locatives de chauffage des logements du presbytère ainsi que les charges locatives des logements de la Tour et du périscolaire qui se soldent ainsi :

- Pour **Mme DUTERNE** : Dépenses de chauffage 592.37 € pour 600 € d'avance, **nous lui devons donc 7.63 €**
- Pour **M. ROCH** : Dépenses de chauffage 534.48 € pour 720 € d'avance **nous lui devons donc 185.52 €**
- Pour **Mme LECONGE** : Dépenses de chauffage 878.63 € pour une avance de 600 € **elle nous doit donc 278.63 €**
- Pour **Mme GUILLAUME** : Dépense de chauffage 175.73 € pour une avance de 561.29 € **nous lui devons donc 385.56 €**
- Pour la **C3** : Dépense de chauffage **5 984.28 €** que **nous devons lui facturer**
- Remboursement des travaux exécutés par l'employé communal pour la Communauté de Commune : **1 243.23 €** de fournitures et 339.76 € pour le temps passé.
- Remboursement de l'électricité par l'école **1 490.09 €**
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les charges locatives 2024 1^{er} trimestre

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(sens du vote

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :